

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Décembre 2019

Le seize Décembre deux mil dix neuf à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, MIERZWA Michèle, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, POTIER Jocelyn

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DILLET Rachel à M. BESSONNET Hervé, MM : MIGNE Hervé à M. POTIER Jocelyn, THUE Alain à M. CROCHET Jean

Excusé(s) : Mme DILLET Sabrina, M. DELEBARRE Maxime

Absent(s) : M. SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2019

Date d'affichage : 11/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 17/12/2019

et publication ou notification

du : 17/12/2019

A été nommée secrétaire : Mme SAINTURAT Corinne

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Etablissement Public Foncier - Convention opérationnelle de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée

Relais Assistant Maternel itinérant communautaire : convention d'occupation temporaire de l'Accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ

Contrats d'assurances : choix du candidat

Demande de subvention exceptionnelle RASED

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2019 12 01 - Etablissement Public Foncier - Convention opérationnelle de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée

La commune de Notre-Dame-de-Riez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de la Pesée.

En effet, l'îlot de la Pesée est constitué de maisons, de dépendances et jardins sous-densifié et constitue un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de la Pesée.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 13 696 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones Uap et Ua au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 350 000 euros HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n° 2019/76 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2019, approuvant la convention de veille foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide de la convention opérationnelle de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de la Pesée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 12 02 - Relais Assistant Maternel itinérant communautaire : convention d'occupation temporaire de l'Accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016_04_015 en date du 4 avril 2016 concernant l'approbation de la convention d'occupation temporaire de l'accueil de loisirs, 9 Rue Louis XIII de NOTRE DAME DE RIEZ du 26 avril 2016 au 31 décembre 2019 par le relais d'assistant maternel communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 12 03 - Contrats d'assurances : choix du candidat

La Commune a lancé un marché public de prestation de services en assurance selon la procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics car ceux en cours se terminent le 31 décembre 2019.

La Commune a été assistée par le Cabinet DELTA CONSULTANT pour la renégociation des contrats d'assurances.

Le marché comporte 4 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Protection juridique et risques annexes

Lot 4 : Assurances véhicules à moteur et risques annexes

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient les candidats suivants :

N° Lot	Assurances	Candidats retenus	Montant TTC annuel
1	Dommages aux biens (sans franchise générale de 250 €) (option 1)	GROUPAMA	1 900,40 €
2	Responsabilité civile (sans franchise) (option 1)	SMACL	1 199,00 €
3	Protection juridique (variante imposée) barème contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats multiplié par 2	SMACL	663,45 €
4	Véhicule à moteur (franchise générale de 250 €) (option 1) + prestations supplémentaires éventuelles auto-collaborateurs en mission	GROUPAMA	1 938,58 €

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 12 04 - Demande de subvention exceptionnelle RASED

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la circonscription de SAINT GILLES CROIX DE VIE.
Mme AUDEBRAND, Psychologue, demande une subvention annuelle d'un montant de 248,40 euros pour financer l'achat collectif de tests qui sont indispensables dans le cadre de ses missions de psychologue de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 248,40 € au RASED par le biais de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Edmond Bocquier de ST GILLES CROIX DE VIE.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 12 05 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recette n° 214 sur l'exercice 2014, n° 31, 61, 242 et 270 sur l'exercice 2015, n° 23 sur l'exercice 2016 et n° 99 sur l'exercice 2018 (objet : règlement cantine - compte bancaire infructueux) pour un montant de 263,20 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 créances admises en non valeur au budget principal de la commune de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 12 06 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2019-34 : Marché public - Aménagement du Chemin de Pas Martin - Lot 2 Voirie DC4 (Déclaration de sous-traitance) de CTCV TP à SAS ATLAN'ROUTE

- 2019-35 : VENDEE EAU - Desserte en eau potable de la propriété Chemin de l'Ile

- 2019-36 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/351)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 33, 25 rue des Combes.

- 2019-37 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/352)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 348/350/150, 17 Petite Rue.

- 2019-38 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/353)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 195/198, 23 rue des Combes.

- 2019-39 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/354)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section A n° 2552/2554, 155 Chemin des Landes.

- 2019-40 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/355)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AE n° 44, 1080 route des Garateries.

- 2019-41 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/356)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 99, 8 Petite Rue.

- 2019-42 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/357)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AD n° 324, Section B n° 2175/152, 7,9,11, 13, 15, 26 et 28 rue des Loriots.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

* Cérémonie des nouveaux arrivants : samedi 11 janvier 2020 à 10h30

* Cérémonie des Voeux du Maire : samedi 11 janvier 2020 à 18h00

En mairie, le 17/12/2019

Le Maire

Hervé BESSONNET

